



SALARIES DU PARTICULIER EMPLOYEUR CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2009

CRITERES GENERAUX DE PRISE EN CHARGE

- prise en charge limitée à **40** heures par an et par salarié
- coûts pédagogiques pris en charge totalement sur les actions collectives négociées par l'AGEFOS-PME Guadeloupe
- Toutes les actions portant sur les thèmes prioritaires à l'initiative d'un employeur particulier peuvent être prises en charge .
- prise en charge des salaires avec les charges sociales correspondantes pendant toute la période de formation, sur justificatif (copie du bulletin de salaire signé par l'employeur et le salarié).
- prise en charge des frais de vie :
 - **20.50 €** par repas maximum sur justificatifs, pour les actions se déroulant sur une journée complète
 - pour les salariés de Saint Martin, Saint Barthélémy, Marie-Galante, Désirade, les Saintes :
 - ⇒ les frais d'hébergement (hôtel + petit déjeuner) plafonnés à **75€**/jour de stage
 - ⇒ les frais de déplacement plafonnés à : **0.44 €** indemnités kilométriques (prise en charge aller-retour limitée à 500 Kms pour les salariés)

Saint Martin et Saint Barthélémy :

- 1 billet avion aller-retour St Barth/St-Martin
- 1 billet avion aller-retour St-Martin/Pointe à Pitre

Marie-Galante - Désirade - Les Saintes :

- 1 billet bateau aller retour Dépendance /Pointe à Pitre

- Actions individuelles :
Actions individuelles au cas par cas

Compte tenu de nos contraintes budgétaires, des difficultés à fournir des justificatifs pour des questions d'inorganisation des transports en Guadeloupe, les frais de déplacement ne sont pas pris en compte.

THEMES PRIORITAIRES

Thèmes de formation :

- emplois familiaux auprès d'enfants
- emplois familiaux auprès des personnes âgées ou handicapées
- approfondissement des techniques professionnelles
- actions qualifiantes

THEMES NON PRIORITAIRES

Sous réserve de capacité de financement, des dossiers portant sur des thèmes autres que les thèmes prioritaires mais ayant un lien direct avec le métier d'employé de maison peuvent être pris en charge en actions individuelles.